

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-103-2022****Objet : LUDOPARC – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN FORMATION BPJEPS AAN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence Développement Economique et Tourisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté des Communes Albret Communauté accueille au Ludoparc, un stagiaire en formation professionnelle, pour une mise en pratique pédagogique prévue dans sa formation BPJEPS AAN.

Dans ce cas, la convention de période de mise en situation en milieu professionnel est établie entre :

- Le Centre Territorial de Formation du Languedoc Roussillon
- Le stagiaire
- La Communauté des Communes Albret Communauté

Pendant la durée d'accueil, le bénéficiaire ne peut pas percevoir de rémunération et il est soumis aux règles de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider les éléments de la convention proposée par le Centre Territorial de Formation du Languedoc Roussillon,

**Article 2 :** De signer la convention entre Albret Communauté, le stagiaire et le Centre Territorial de Formation du Languedoc Roussillon.

Fait à NERAC, le 05-07-2022

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le 06 JUL. 2022